

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-43(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 6 juin 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 12
Absents : 10
Votants : 12
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 20 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.

Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire filière sapeurs-pompiers professionnels — modification de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2015-23 (RH) du 3 mars 2015, le Conseil d'administration avait adopté la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière sapeurs-pompiers professionnels en tant qu'indemnité différentielle pour les grades de sergent et d'adjudant occupant les fonctions de responsable de cellule dans les CIS ou de chef de salle au CTA/CODIS.

1/Il est proposé de valoriser de manière pérenne les fonctions exercées au **CTA CODIS**, par la mise en place de l'IAT selon les taux suivants :

Fonction	Grade	Coefficient de l'IAT
Chef de salle opérationnelle –	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	1.5
Adjoint au chef de salle opérationnelle	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	1
Chef opérateur de salle opérationnelle	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	
Opérateurs de salle opérationnelle –	Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels	
	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	

2/Il vous est également proposé de mettre en place l'IAT pour les fonctions suivantes, hors personnels relevant du CTA CODIS :

Fonction	Grade	Coefficient de l'IAT
Équipier Chef d'agrès une équipe	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	0.5
Sous-officier de garde	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	1
Sous-officier affecté à la direction départementale	Sergent de sapeurs-pompiers professionnels Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	1

3/Il vous est proposé de rapporter la délibération n° 2015-23 (RH) du 3 mars 2015.

L'IAT sera versée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 s'y rapportant.

Ces nouvelles dispositions pourraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

L'incidence financière s'élève à 7.500 € et les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du comité technique, le 13 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT